



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 4 juillet 2014

Nos Réf. : CODEP-DTS-2014-030137

ISOVITAL
85 B Rue Nelson Mandela
59120 LOOS

Objet : Contrôle du transport des substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2014-1390

Réf. : [1] Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR)
[2] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voies routières

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de substances radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection inopinée par l'ASN a eu lieu le 25 juin 2014 concernant vos obligations en tant que transporteur de substances radioactives.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée réalisée le 25 juin 2014 avait pour but de contrôler le respect de la réglementation applicable au transport par route de substances radioactives [1]. Cette inspection s'est déroulée au départ du site CIS BIO International à Sarcelles (95), lors de l'expédition de produits radiopharmaceutiques.

Les points suivants ont été examinés :

- La formation et le suivi dosimétrique du conducteur ;
- Le marquage et l'étiquetage des colis ;
- Les déclarations d'expéditions ;
- Le véhicule, le lot et les documents de bord.

Il ressort de cette inspection que les exigences essentielles de la réglementation applicable au transport de substances radioactives sont respectées.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes de compléments d'informations.

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à des observations.

Conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources**

Vivien TRAN-THIEN